

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 11 mars 2022

Arrêté n° 22 - 01225

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 216
PR 4+545 au PR 4+630
Interdiction temporaire de la circulation
sur le territoire de la commune
de LA BALME DE THUY**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté N° 19-03837 du 24 septembre 2019, certifié exécutoire à compter du 2 octobre 2019, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise LOPEZ FACADE 74290 TALLOIRES, en vue de réaliser des travaux de rénovation de façades, sur la RD 216, du PR 4+554 au PR 4+630, sur le territoire de la commune LA BALME DE THUY
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU la consultation de M. et Mme les Conseillers Départementaux du canton de FAVERGES, en date du 10/03/2022,
VU la consultation du Maire de LA BALME DE THUY, en date du 10/03/2022,
VU la consultation du Maire de DINGY SAINT-CLAIR, en date du 10/03/2022,
VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 10/03/2022,
VU la consultation de la CCVT - Transports Scolaires, en date du 10/03/2022,
VU l'avis la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 10/03/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 216, du PR 4+554 au PR 4+630, sur le territoire de la commune LA BALME DE THUY,

SUR la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 18 avril au 23 avril 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 216, du PR 4+554 au PR 4+630, sur le territoire de la commune LA BALME DE THUY sera interdite ,
de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier, et les véhicules du gestionnaire de la RD amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après (voir plan ci-joint) :

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de THÔNES).

Le jalonnement de la déviation sera assurée par le C.E.R.D. de THÔNES.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

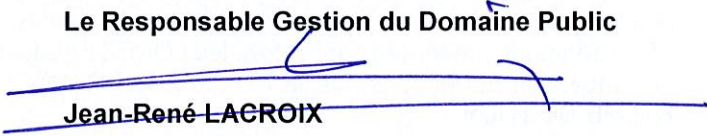
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

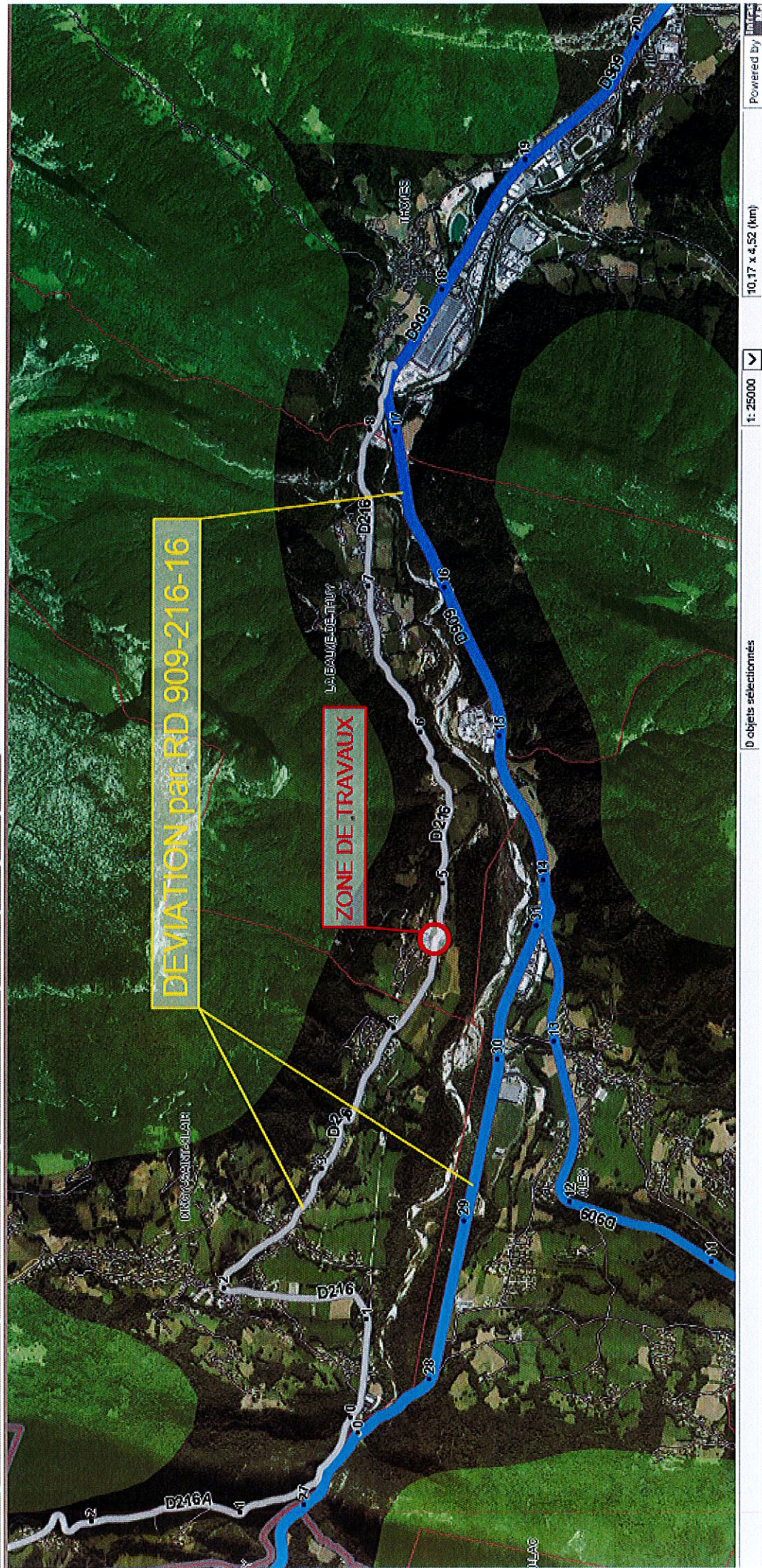
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

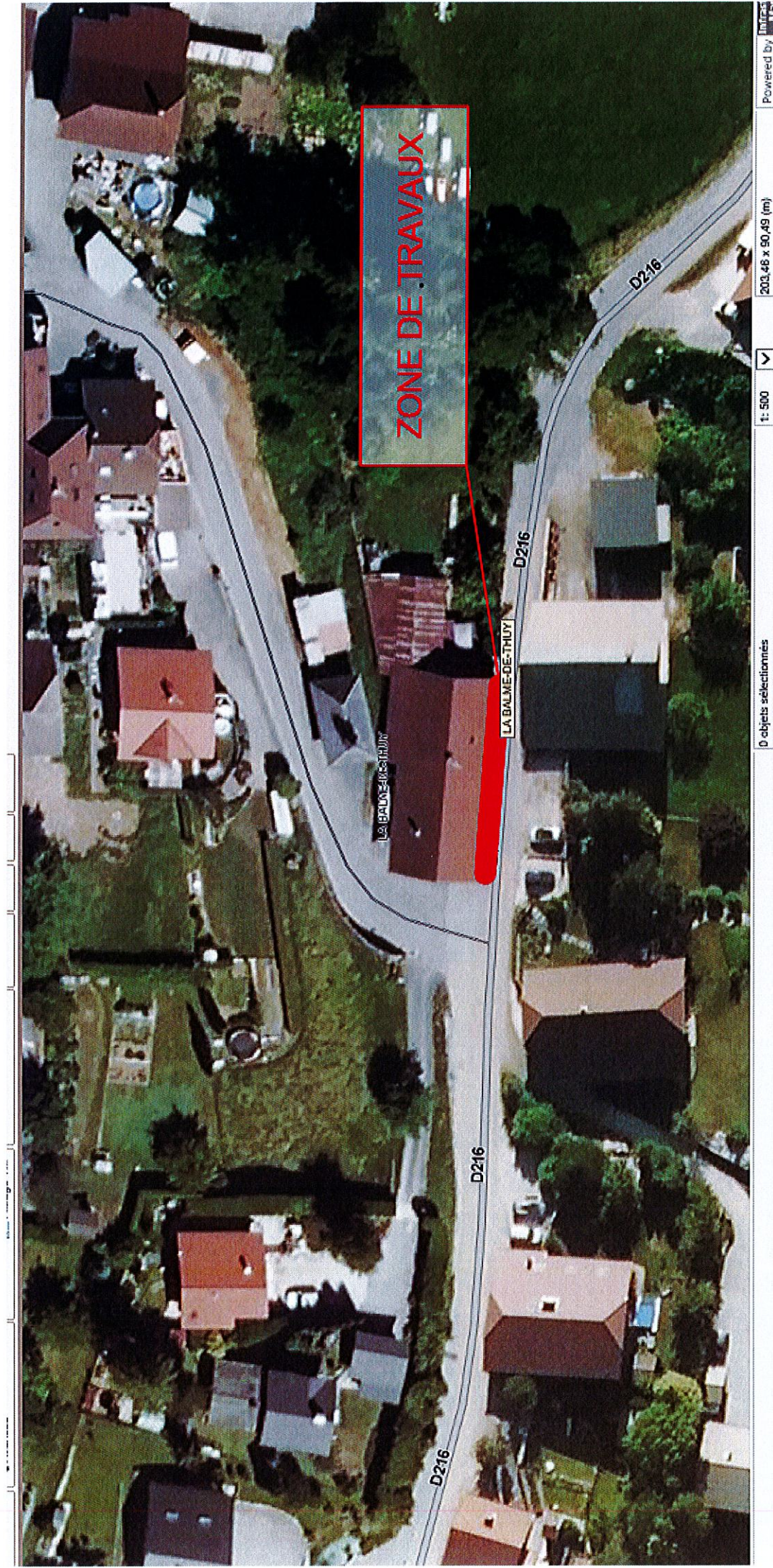
- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton de FAVERGES
- Les Maires des communes concernées
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Entreprise LOPEZ FACADES lopezegis321@hotmail.fr

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public


Jean-René LACROIX





0 objets sélectionnés

1: 500

2003,48 x 50,49 (m)

Powered by  Imagis

